

Séance du 11 mai 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le ONZE MAI à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

03/05/2023

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

09/05/2023

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

Délibération n° 2023/04/026 – Réhabilitation du presbytère
Souscription d'un crédit relais.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère, et en complément de l'autofinancement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt, l'un à long terme et l'autre sous forme de crédit relais. La présente délibération traite du crédit relais, l'emprunt long terme faisant l'objet d'une autre délibération.

Après consultation des organismes bancaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition de crédit relais établie par le CREDIT AGRICOLE Nord Midi-Pyrénées selon les termes suivants :

Article 1^{er} :

La Commune de Marcillac-Vallon contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un prêt court terme d'un montant maximum de **1 800 000 € (un million huit cent mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : **24 mois dont 21 mois différés**

- Taux d'intérêt variable :

* **Euribor 3 mois + marge de 0,80 % soit 3,90 % au jour de la proposition**

* (en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)

- Périodicité de paiement des intérêts : **trimestrielle**

- Frais de dossier : **3 600 €**

Article 2 :

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 :

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 :

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ